

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Autres moyens d'identification:

UFI: MM74-W3MN-G00Y-NGCX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Réparation automobile; produit de base pour revêtements. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Troton Sp. z o.o.

Ząbrowo 14A

78-120 Gościno - Zachodniopomorskie - Polska

Tél.: +48 94 35 123 94 - Fax: +48 94 35 126 22

troton@troton.com.pl

www.troton.pl / www.troton.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (8am-4pm)+48 094 35 123 94; 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Substances qui contribuent à la classification

propane-2-ol; Acétate de n-butyle; butan-1-ol; Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	Xylène⁽¹⁾ ATP CLP00		25 - <50 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention 	
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 Index: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol⁽¹⁾ ATP CLP00		25 - <50 %
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger 	
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 Index: 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX	Acétate de n-butyle⁽¹⁾ ATP CLP00		10 - <25 %
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention 	
CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6 Index: 603-004-00-6 REACH: 01-2119484630-38-XXXX	butan-1-ol⁽¹⁾ Auto classifiée		10 - <25 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Danger 	
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5 Index: 030-013-00-7 REACH: 01-2119463881-32-XXXX	oxyde de zinc⁽¹⁾ ATP CLP00		2,5 - <5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention 	
CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 Index: 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17-XXXX	Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm)⁽¹⁾ ATP ATP14		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Carc. 2: H351 - Attention 	
CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0 Index: 649-356-00-4 REACH: 01-2119486773-24-XXXX	Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7⁽¹⁾ ATP ATP01		1 - <2,5 %
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger 	
CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7 Index: 604-001-00-2 REACH: 01-2119471329-32-XXXX	phénol⁽¹⁾ ATP CLP00		<1 %
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Muta. 2: H341; Skin Corr. 1B: H314; STOT RE 2: H373 - Danger 	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Limite de concentration spécifique
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	% (p/p) >=3: Skin Corr. 1B - H314 1<= % (p/p) <3: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=1: Eye Irrit. 2 - H319

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	Pas pertinent	
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	3 mg/L (ATEi)	

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 15 °C

Température maximale: 25 °C

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VME	50 ppm	221 mg/m ³
	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	VME		
	VLCT	400 ppm	980 mg/m ³
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	VME	50 ppm	241 mg/m ³
	VLCT	150 ppm	723 mg/m ³
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	VME		
	VLCT	50 ppm	150 mg/m ³
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	VME		5 mg/m ³
	VLCT		
Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm) CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	VME		10 mg/m ³
	VLCT		
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	VME	2 ppm	7,8 mg/m ³
	VLCT	4 ppm	15,6 mg/m ³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	500 mg/m ³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	310 mg/m³
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m³	0,5 mg/m³
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	1286,4 mg/m³	1066,67 mg/m³	Pas pertinent	837,5 mg/m³
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,23 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	16 mg/m³	8 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	260 mg/m³	260 mg/m³	65,3 mg/m³	65,3 mg/m³
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	89 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	300 mg/m³	300 mg/m³	35,7 mg/m³	35,7 mg/m³
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,562 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	55,357 mg/m³	155 mg/m³
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/m³	Pas pertinent
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	1152 mg/m³	640 mg/m³	Pas pertinent	178,57 mg/m³
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,32 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	STP	6,58 mg/L	Eau douce		0,327 mg/L
	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer		0,327 mg/L
	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)		12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		12,46 mg/kg
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	STP	2251 mg/L	Eau douce		140,9 mg/L
	Sol	28 mg/kg	Eau de mer		140,9 mg/L
	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)		552 mg/kg
	Oral	0,16 g/kg	Sédiments (Eau de mer)		552 mg/kg
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce		0,18 mg/L
	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer		0,018 mg/L
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)		0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		0,098 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	STP	2476 mg/L	Eau douce	0,082 mg/L
	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,008 mg/L
	Intermittent	2,25 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,324 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,032 mg/kg
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	STP	0,1 mg/L	Eau douce	0,0206 mg/L
	Sol	35,6 mg/kg	Eau de mer	0,0061 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	56,5 mg/kg
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	STP	2,1 mg/L	Eau douce	0,008 mg/L
	Sol	0,136 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
	Intermittent	0,031 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,091 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,009 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge		EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des pieds obligatoires	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	 CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	79,2 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	780 kg/m ³ (780 g/L)
Nombre moyen de carbone:	5,47
Poids moléculaire moyen:	89,56 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES **

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	 Beige
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	110 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2709 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	13847,98 Pa (13,85 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	990 - 1010 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C:	1,63 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	1,85 mm ² /s
Viscosité cinématique à 40 °C:	>20,5 mm ² /s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ** (suite)

Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	24 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	343 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	1,4 % Volume
Limite d'inflammabilité supérieure:	9,6 % Volume

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non concerné
-----------------------------	--------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Xylène (3); propane-2-ol (3); phénol (3); Dioxyde de titane (particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$) (2B); Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets mutagènes. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

CAS 13463-67-7 Dioxyde de titane (particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$): La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Information toxicologique spécifique des substances:

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DL50 orale	3523 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	DL50 orale	5280 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutanée	3400 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	24,66 mg/L (4 h)	Rat
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	DL50 orale	100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	630 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	3 mg/L (ATEi)	
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	DL50 orale	7950 mg/kg	La souris
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm) CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	10000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	3304,85 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	3558,39 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	36,18 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas
	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna
	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	CL50	Pas pertinent	
	CE50	Pas pertinent	
	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration	Espèce	Genre
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	CL50 1740 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50 1983 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 500 mg/L (96 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	CL50 0,82 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch	Poisson
	CE50 3,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 Pas pertinent		
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	CL50 >1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50 >1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50 >1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	CL50 14 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50 12 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50 370 mg/L (96 h)	Chlorella vulgaris	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC 1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC 1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC Pas pertinent		
	NOEC 23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	NOEC Pas pertinent		
	NOEC 4,1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	NOEC 0,44 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	NOEC 0,031 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	NOEC 0,077 mg/L	Cirrhina mrigala	Poisson
	NOEC 0,16 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 88 %
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	DBO5 1,19 g O2/g	Concentration 100 mg/L
	DCO 2,23 g O2/g	Période 14 jours
	DBO5/DCO 0,53	% Biodégradé 86 %
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	DBO5 Pas pertinent	Concentration Pas pertinent
	DCO Pas pertinent	Période 5 jours
	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 84 %
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	DBO5 1,71 g O2/g	Concentration Pas pertinent
	DCO 2,46 g O2/g	Période 19 jours
	DBO5/DCO 0,7	% Biodégradé 98 %
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	DBO5 0,19 g O2/g	Concentration Pas pertinent
	DCO 0,44 g O2/g	Période Pas pertinent
	DBO5/DCO 0,43	% Biodégradé Pas pertinent
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	DBO5 1,68 g O2/g	Concentration 100 mg/L
	DCO 2,33 g O2/g	Période 14 jours
	DBO5/DCO 0,72	% Biodégradé 85 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	FBC	9
	Log POW	2,77
	Potentiel	Bas
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	FBC	3
	Log POW	0,05
	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	FBC	4
	Log POW	1,78
	Potentiel	Bas
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	FBC	1
	Log POW	0,88
	Potentiel	Bas
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 CAS: 64742-95-6 EC: 265-199-0	FBC	
	Log POW	4
	Potentiel	
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	FBC	17
	Log POW	1,48
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Xylène CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
butan-1-ol CAS: 71-36-3 EC: 200-751-6	Koc	2,44	Henry	5,39E-2 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,567E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
phénol CAS: 108-95-2 EC: 203-632-7	Koc	50	Henry	2,2E-2 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	1,847E-2 N/m (231,01 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: PEINTURES

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** PEINTURES
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Polluants marins:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 223, 955, 163, 367
- Codes EmS: F-E, S-E
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 5 L
- Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1263
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** PEINTURES
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 3
- Étiquettes: 3
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: propane-2-ol (Type de produits 1, 2, 4)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.- Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.- Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

** Modifications par rapport à la version précédente

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-95-6)
- Substances retirées
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-95-6)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances ajoutées
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-95-6)
- Substances retirées
Solvant naphta aromatique léger (pétrole), < 0.1 % EC 200-753-7 (64742-95-6)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Mentions de danger

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (RUBRIQUE 9):

- Point d'éclair

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer (Inhalation).

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Muta. 2: H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul

Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

PROFIRS ORS109 PODKŁAD REAKTYWNY WYTR

Impression: 25/03/2024

Date d'établissement: 20/10/2021

Révision: 25/03/2024

Version: 3 (substituée 2)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -